



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170142 du 10 MAI 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la demande du conseil départemental de la Lozère en date du 06/03/2017 reçue le 10/03/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 06/04/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le Conseil général de la Lozère, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : Travaux le long de la voirie

Localisation des travaux : Commune de Meyrueis, route départementale D996, Gorge de la Jonte, localisation en cœur du Parc national.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- les matériaux seront repeignés en bordure de talus pour éviter le ravinement dans la rivière ;
- une coupe d'eau non bétonnée sera créée entre la voirie et la plateforme ;
- un apport de terre végétale du site sera placé sur la plateforme ;
- ne pas prévoir de reensemencer, un retour spontané de la végétation est à privilégier ;
- en fin de chantier toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie CREPIN,

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Distribution :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Meyrueis
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4514.17)
- 1 original PNC-SG

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Meyrueix
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4514.17)
- 1 original PNC-SG